STATUTS

ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

ATSCAF-REUNION

N° de SIRET: 422 282 822 00010

ARTICLE 1er : Dénomination – Durée – Siège

Il est constitué entre toutes les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association
affiliée à la FEDERATION TOURISTIQUE, SPORTIVE et CULTURELLE des ADMINISTRATIONS FINANCIERES (ATSCAF FEDERALE) qui prend le nom de « ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE et CULTURELLE DES ADMINISTRATIONSFINANCIERES DU DEPARTEMENT DE LA REUNION ››
Sa durée est illimitée.
Elle a son siège à : 7 avenue André Malraux, 97400 ST DENIS (Réunion).
Il peut être transféré en tout lieu de cette commune sur simple décision du Comité de Direction.

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet de procurer à ses adhérents des loisirs sains, de favoriser le développement de la pratique du sport et des activités culturelles et touristiques.

ARTICLE 3 : Pour atteindre cet objet l'Association propose :

- de susciter et de développer le goût de la vie au grand air et des exercices physiques en incitant les sociétaires et leur famille à la pratique de l'éducation physique, du sport et des activités de plein air.
- d'élever le niveau culturel de ses adhérents en organisant des spectacles, concerts, conférences d'initiation, visites d'exposition, de musées, ainsi qu'en créant et développant des groupes réunissant les adhérents peintres, photographes, cinéastes, sculpteurs, musiciens, philatélistes, etc …

- de favoriser la pratique de ces activités dans le domaine de l'équipement sportif, socio-éducatif,culturel et touristique.

ARTICLE 4 : Affiliations

L'association est affiliée aux fédérations sportives ou culturelles nationales régissant les sports ou activités qu'elle pratique.
Elle s'engage :
1° - à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs Comités Départementaux et Régionaux.
2° - à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

ARTICLE 5 : Composition

L'association se compose de membres bienfaiteurs, de membres participants et de membres honoraires.
Peuvent être admis en qualité de membres participants :
a) les fonctionnaires titulaires et retraités des administrations financières ainsi que leur conjoint et enfants à charge.
b) toute personne souhaitant participer à une ou plusieurs activités proposées par l'association.
Peuvent être admis comme membres honoraires ou membres bienfaiteurs les personnes étrangères à l'Administration qui ont rendu des services éminents à l'association.

ARTICLE 6 : Cotisations

Chaque membre est astreint au paiement d'une cotisation annuelle dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale, toutefois cette cotisation ne peut être inférieure à celle fixée par l'Assemblée Générale de l'ATSCAF Fédérale. L'Assemblée Générale de l'association locale peut, par contre, si les activités et prestations le justifient, relever cette cotisation.

ARTICLE 7 : Démission et radiation

A- Démission

Chaque membre est libre de quitter l'Association à tout moment. Il lui suffit d'envoyer une notification écrite au Président.

Les membres du Comité de Direction s'engagent à mener leur mandat de 3 ans jusqu'à son terme. Une démission anticipée n'est acceptée qu'en cas de motif personnel impérieux et doit recevoir l'approbation du Comité.

B- Radiation

Le Comité de Direction peut exclure un membre de l'association ou un membre du Comité. Cette sanction s'applique en cas de faute grave ou de comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'association.

Avant toute décision, le membre visé doit être entendu pour présenter sa défense. Il conserve un droit de recours devant l'assemblée générale après réception de sa notification de radiation.

ARTICLE 8 : Comité de Direction

A – Constitution

L'association est administrée par un Comité de Direction composé de **5 à 12 membres**, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de **3 ans** renouvelable. Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de **16 ans au moins** le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de **6 mois** et à jour de ses cotisations à la date de l'Assemblée Générale. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité de Direction **tout membre de l'association à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civiques et politiques. Toutefois, les membres extérieurs aux administrations financières sont limités à 3 élus maximum et dans la limite d'un tiers (1/3) du comité de direction**.

L'élection peut être effectuée à bulletin secret à la demande d'un seul participant.

Tout membre du Comité de Direction qui se retire, pour quelque motif que ce soit avant l'expiration de son mandat, est provisoirement remplacé par un membre choisi par le Comité. De même, si une administration n'est pas représentée, le Comité de Direction est en droit de coopter un représentant. Ce choix doit être ratifié par la plus prochaine Assemblée Générale.

B – Fonctionnement

La présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
Le Comité de Direction se réunit une à trois fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir aucune rétribution en cette qualité, ni en raison de leurs fonctions au sein du bureau.

ARTICLE 9 : Bureau

Chaque année, le Comité de Direction élit en son sein son Bureau, au scrutin secret à la demande d'au moins un membre du comité.
Celui-ci se compose au minimum :

– d'un(e) Président(e),
– d'un(e) Secrétaire
– d'un(e) Trésorier(e).

Pour garantir la continuité des activités, le Bureau peut s'adjoindre un(e) Vice-Président(e), un(e) Secrétaire adjoint(e) et un(e) Trésorier(e) adjoint(e).

Aucune de ces fonctions ne peut être exercée par un membre du Comité de Direction extérieur aux administrations financières.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le/la Président(e) assure le bon fonctionnement de l'Association sur le département de La Réunion. Il préside les Assemblées Générales et les Comités de Direction, ordonnance les dépenses et représente l'Association en justice comme dans tous les actes de la vie civile.

Le/la Secrétaire gère les archives et les registres de l'Association. Il rédige les procès-verbaux des séances et les signe conjointement avec le Président.

Le/la Trésorier(e) réalise les encaissements et les paiements sur mandat du Président. Il tient une comptabilité régulière et demeure responsable des fonds ainsi que des titres de l'Association.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale

A - Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres participants du département de La Réunion.

Les membres de plus de 16 ans participent et votent personnellement.Les membres de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal, qui dispose d'autant de voix que de mineurs représentés.

B - Convocation et Ordre du jour

L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement une fois par an.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment à la demande d'au moins un quart (1/4) des membres du Comité de Direction.

L'ordre du jour est fixé par le Comité de Direction. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Comité.

C - Compétences et Rôle

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle délibère sur les points suivants :

Elle examine et approuve les rapports moraux et financiers du Comité de Direction.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, **visés par les vérificateurs(ices) aux comptes qui auront présenté leur quitus déchargeant ainsi les administrateurs de leur responsabilité de gestion pour l'exercice clos.** Elle vote le budget de l'exercice suivant.

Elle fixe les taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation des membres du Comité de Direction.

Elle vote les modifications des Statuts (sous réserve des approbations nécessaires).

Elle nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale de l'ATSCAF Fédérale et auprès des autres fédérations affiliées.

D - Quorum et Validité des Délibérations

La présence d'au moins un quart (1/4) des membres présents ou régulièrement représentés est nécessaire pour délibérer valablement .

Si ce quota n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée automatiquement une heure plus tard. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 10 Bis : Le(s) Vérificateur(trice)(s) aux comptes

A – Nomination

Un ou deux (maximum) vérificateur(trice)(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale.
Tout membre majeur de l'association en excluant les membres élus au comité de direction peut se présenter à cette fonction.

Les vérificateur(trice)(s) aux comptes sont élus chaque année. À l'expiration de leur mandat annuel, les vérificateur(trice)(s) sortant(es) sont immédiatement rééligibles sans limitation légale de renouvellement, sous réserve du vote de l'Assemblée Générale.

B – Mission

Les vérificateur(trice)(s) aux comptes procèdent à un audit annuel des documents comptables (bilan, compte de résultat, annexe) afin d'émettre un avis officiel. Ils présenteront, à l'assemblée générale leur quitus certifiant que la gestion financière du Comité de Direction s'est faite conformément aux règles de l'art

ARTICLE 11 : Modification des Statuts – Dissolution

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité de Direction, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une décision prise à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés de l'Assemblée Générale : dans cette hypothèse, l'ensemble des fonds libres disponibles, les biens, meubles et immeubles, sont transférés à l'ATSCAF Fédérale.

ARTICLE 12 : Dispositions Diverses

Un règlement intérieur pourra préciser les détails du fonctionnement de l'Association dans le cadre des Statuts.

ARTICLE 13 : Dépôt de Publication

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale tenue à ST DENIS (La Réunion) le 23 octobre 2026.

Ils seront déposés à la préfecture de La Réunion.

La Secrétaire,
Patricia GRONDIN

Le Président,
Josian SOUBADOU

Statuts ATSCAF votés et approuvés en Assemblée générale le 23 octobre 2026,